



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N° 2023/210

### OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN**

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**Le 14 décembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/210

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE**

**Vu** les articles L541-21 à L541-21-5 du Code de l'environnement portant sur la collecte des déchets,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-2-5 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

**Vu** la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

**Vu** la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,

**Vu** l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,

**Vu** l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

**Vu** la délibération 2003/71 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale,

**Vu** la délibération 2011/112 qui instaurait la mise en place d'une redevance spéciale,

**Vu** les délibérations 2012/140, 2013/76, 2014/118, 2015/73, 2017/99, 2019/020 et 2021/064 qui adoptent les tarifs de la redevance spéciale et leurs modalités de calcul, ainsi que la délibération n°2022/152 sur les évolutions de la redevance spéciale,

**Vu** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 5 décembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Dans un objectif d'optimisation de l'équilibre de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », par délibération n°2022/152, la CCM a décidé de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance spéciale et de faire évoluer les modalités de calcul, concernant la tarification appliquée aux communes, à savoir :

- Un tarif au litre pour les communes,
- Une évolution raisonnable du coefficient de pondération appliqué aux communes selon le taux d'utilisation des bacs des services communaux, avec un lissage sur trois années (2023-2024-2025),
- En 2023, il a été décidé de passer le coefficient d'utilisation des bacs de 0,38 à 0,56.

Pour 2024, il est proposé un coefficient de pondération des bacs communaux de 0,8.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/210**

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE**

## Tarification appliquée

Le prix au litre pour l'année N est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année N-1 rapportée au volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend l'achat des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.

Pour la tarification 2024 (calculée à partir des bilans et du compte administratif 2022) :

- Montant total de la prestation = 2 581 934.05 €
- Litrage total des bacs en place = 5 230 930 litres

***Le prix au litre appliqué en 2024 sera de 0,49 € pour les communes comme pour les entreprises redevables.***

## Application aux communes

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Montant de la redevance spéciale pour l'année 2024 :

	Montant prévisionnel redevance spéciale	Volume de bacs litres au 01/11/23
AYGUEMORTE LES GRAVES	1 136,80 €	2900
BEAUTIRAN	3 355,52 €	8560
CABANAC ET VILLAGRAINS	4 664,80 €	11900
CADAUJAC	9 102,24 €	23220
CASTRES GIRONDE	2 387,28 €	6090
ISLE SAINT GEORGES	576,24 €	1470
LA BREDE	6 244,56 €	15930
LEOGNAN	10 874,08 €	27740
MARTILLAC	4 025,84 €	10270
SAINT MEDARD D'EYRANS	5 805,52 €	14810
SAINT MORILLON	2 661,68 €	6790
SAINT SELVE	3 351,60 €	8550
SAUCATS	4 864,72 €	12410
<b>Total</b>	<b>59 050,88 €</b>	<b>150 640</b>



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/210

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE**

## *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Adopte les calculs et les tarifs de la redevance spéciale 2024, ainsi que leurs modalités d'application,
- Autorise le Président à signer les contrats individuels conclus entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



**Nathalie BURTIN-DAUZAN**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur President Montesquieu